



CENTRE PATRONAL

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-13744-9
TVA/MWSt 270 039

Monbijoustrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
Tel. 0313 909 909
Fax 0313 909 903
cpbern@centrepatronal.ch

BAKOM	
26. MAI 2009	
Reg. Nr.	
DIR	Kopie
BO	
RTV	
IR	
TC	X
AF	
FM	

Office fédéral de la
communication (OFCOM)
Direction
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Paudex, le 25 mai 2009
EP/em

Modification des ordonnances OST, ORAT et OIT relatives à la loi fédérale sur les télécommunications

Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à l'objet mentionné en titre mis en consultation le 8 avril 2009 et vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position sur les modifications proposées des ordonnances sur les services de télécommunication (OST), sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) et sur les installations de télécommunication (prévention de perturbations électromagnétiques, OIT)

Pour l'essentiel, nous prenons acte des modifications proposées et de la volonté du Conseil fédéral de renforcer la protection des consommateurs de services de télécommunication.

Cependant, deux points relatifs à deux ordonnances faisant l'objet de la présente consultation doivent être corrigés selon nous, soit :

Article 10b OST, Informations sur la qualité des services :

Nous demandons que le Conseil fédéral renonce à obliger les fournisseurs de services de télécommunication à publier des informations sur la qualité de leurs services, le marché des télécommunications n'étant pas problématique à l'heure actuelle. Au cas où le Conseil fédéral persisterait à vouloir obliger les fournisseurs de services de télécommunication à publier ces informations, une consultation des milieux intéressés sur les critères de qualité des services de télécommunication serait indispensable avant toute mise en œuvre par l'OFCOM.

Article 14cbis ORAT, « .ch » : utilisation du gain excédentaire :

Nous demandons que la liste des tâches ou projets d'intérêt public (lutte contre la cybercriminalité, projets éducatifs) déterminés par l'OFCOM et financés par le gain excédentaire de la vente de noms de domaine Internet « .ch » soit publiée chaque année par l'OFCOM, avec les montants alloués et les noms des bénéficiaires.

Par ailleurs, nous approuvons l'inscription dans l'ORAT (article 14fbis ORAT, Révocation et blocage en cas de soupçon d'abus) de la collaboration entre le registre (SWITCH) des noms de domaines Internet « .ch », le service de lutte contre la cybercriminalité (SCOCI) et l'OFCOM, afin de lutter contre l'utilisation d'un nom de domaine Internet à des fins criminelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL



Patrick Eperon
Secrétaire patronal